

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 31 janvier 2025

Délibération n° 2025_004_D_FIN

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 6 février à 19 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusé ayant donné procuration :

Yan BALAT à Manuela RABALLAND.

Absents/Excusés :

Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Anne LAROCHE-JOUBERT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	1	18	18	0	0

Monsieur Laurent SOULARD a été élu secrétaire de séance

<u>OBJET :</u> FINANCES - Fixation du montant du loyer pour les occupants du logement au 30 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'île
--

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est propriétaire d'un logement situé au 30 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'île. Cette maison est destinée à accueillir de manière temporaire des professionnels de santé de l'île.

Pour mémoire, ce bien est composé de 6 chambres sur deux niveaux et d'une superficie totale de 180 m². Le loyer en vigueur est de 7 € la nuitée ou 200 € mensuel.

Un tarif unique, quelle que soit la chambre occupée, sera appliqué.

Afin de favoriser une certaine rotation au sein des occupants, il est proposé de graduer le loyer en fonction de la durée de location.

Pour une période continue de location (contrat initial + avenants) :

Durée d'occupation	Montant journalier	Loyer pour un mois de 30 jours
1 à 90 jours (inclus)	8 €	240 €
91 à 120 jours (inclus)	10 €	300 €
Au-delà du 121 ^{ème} jour	12 €	360 €

Tarifs TTC (activité non soumise à TVA)

Par ailleurs, afin d'assurer un nombre fixe de chambres à l'hôpital, il est proposé d'en réserver 2 à sa seule utilisation. La structure aura la gestion locative, auprès des occupants, de ces deux chambres. Le tarif proposé à l'hôpital serait de 240 € / mois.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs de location de ce bien.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les tarifs proposés,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de location pour les occupants du logement au 30 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'île de la manière suivante :

Durée d'occupation	Montant journalier	Loyer pour un mois de 30 jours
1 à 90 jours (inclus)	8 €	240 €
91 à 120 jours (inclus)	10 €	300 €
Au-delà du 121 ^{ème} jour	12 €	360 €

- fixe le tarif de location des deux chambres exclusivement à l'usage de l'hôpital à 240 € / mois.
- autorise le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

